

Recueil des Actes administratifs

Délibérations,

Décisions prises en vertu d'une
délégation donnée par le
conseil municipal,

Arrêtés réglementaires.

Délibérations du 21 octobre 2020

- DELIBERATION N° 1 - CONVENTION DE SERVITUDE GRDF BRETAGNE/COMMUNE DE BOURG BLANC
- DELIBERATION N° 2 - PROJET DE CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC 4, RUE DE BREST
- DELIBERATION N° 3 - DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS (Centre National d'Action Sociale)
- DELIBERATION N° 4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE SCORVALIA
- DELIBERATION N° 5 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE
- DELIBERATION N° 6 - TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE DE TOUROUSSEL (DE FPS TOWERS A ATC FRANCE)
- DELIBERATION N° 7 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX

Délibérations du 18 décembre 2020

- DELIBERATION N° 1 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE
- DELIBERATION N° 2 - SUBVENTION POUR FRAIS DE GESTION DE CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE
- DELIBERATION N° 3 - PRIX DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ECOLE PUBLIQUE
- DELIBERATION N° 4 - SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES
- DELIBERATION N° 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE BOURG-BLANC ET COAT-MEAL POUR LE FINANAGEMENT DE LA HALTE GARDERIE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
- DELIBERATION N° 6- PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TREGLONOU AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020
- DELIBERATION N° 7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- DELIBERATION N° 8 - DENOMINATION DE RUES
- DELIBERATION N° 9 - CONVENTION AVEC LA CCPA POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS
- DELIBERATION N° 10 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2020 – PRESERVATION DU PATRIMOINE PUBLIC AFIN DE FAVORISER L'ATTRACTIVITE ET LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - LACS DE BOURG-BLANC
- DELIBERATION N° 11 - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : SECURISATION DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, CREATION DE LIAISON DOUCE, MISE AUX NORMES PMR
- DELIBERATION N° 12 - GARANTIE D'EMPRUNT BREST METROPOLE HABITAT / RUE NOTRE DAME
- DELIBERATION N° 13 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL
- DELIBERATION N° 14 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP

Arrêtés réglementaires

- 87 - 2020 : Réglementation temporaire de circulation
- 88 - 2020 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement
- 89 - 2020 : Réglementation temporaire de circulation
- 90 - 2020 : réglementation temporaire de circulation et de stationnement
- 92 - 2020 : Réglementation temporaire de circulation
- 93 - 2020 : Réglementation temporaire de circulation
- 95 - 2020 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement
- 96 - 2020 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement
- 97 - 2020 : Interdisant l'accès aux aires de jeux, au terrain multisport et au skate Park
- 98 - 2020 : Interdisant l'accès aux salles de sport et culturelles
- 99 - 2020 : Réglementation temporaire de circulation
- 100 - 2020 : Réglementation temporaire de circulation
- 102 - 2020 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement
- 103 - 2020 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement
- 104 - 2020 : Arrêté permanent de voirie
- 105 - 2020 : Réglementation temporaire de circulation
- 106 - 2020 : Réglementation temporaire de circulation
- 107 - 2020 : Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique
- 108 - 2020 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement
- 109 - 2020 : Réglementation temporaire de circulation
- 110 - 2020 : Autorisant la réouverture des aires de jeux, du terrain multisport et du skate Park

Décisions du Maire

- D02 - 2020 : Avenant au marché de travaux « Construction d'une salle de sport - Revêtement de sol »
- D03 - 2020 : Avenant au marché de travaux « Construction d'une salle de sport - Equipement sportif »
- D04 - 2020 : Avenant au marché de travaux « Construction d'une salle de sport - Menuiserie intérieure »
- D05 - 2020 : Avenant au marché de travaux « Construction d'une salle de sport - Terrassement VRD »
- D06 - 2020 : Avenant au marché de travaux « Construction d'une salle de sport - Electricité »

- SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020 -

L'an deux mil vingt, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 12 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, mm LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme. MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, Mme HANSJACOB Danièle, Mme PHILIP Françoise, M. MAUGUEN David, M. LIORZOU Guillaume, Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse, M. THOMAS Gilbert, M. MORIN Ludovic.

ABSENTS : Mme PAGE Evelyne, Mme Sylvie LÉON.

- Mme PAGE Evelyne a donné procuration à Mme TREBAOL Solange.
- Mme LÉON Sylvie a donné procuration à M. THOMAS Gilbert.

Monsieur Guillaume LIORZOU a été élu secrétaire.

Les compte-rendu des réunions du 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

CONVENTION DE SERVITUDE GRDF BRETAGNE/COMMUNE DE BOURG BLANC - DELIBERATION N° 1

Monsieur le Maire expose que la Société GrDF a régularisé avec la Commune une convention de servitude sous seing privé en date du 4 octobre 2019, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à BOURG BLANC (29), cadastrée section AH, numéro 100.

Cette parcelle appartenant à la Commune de BOURG BLANC, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé. Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

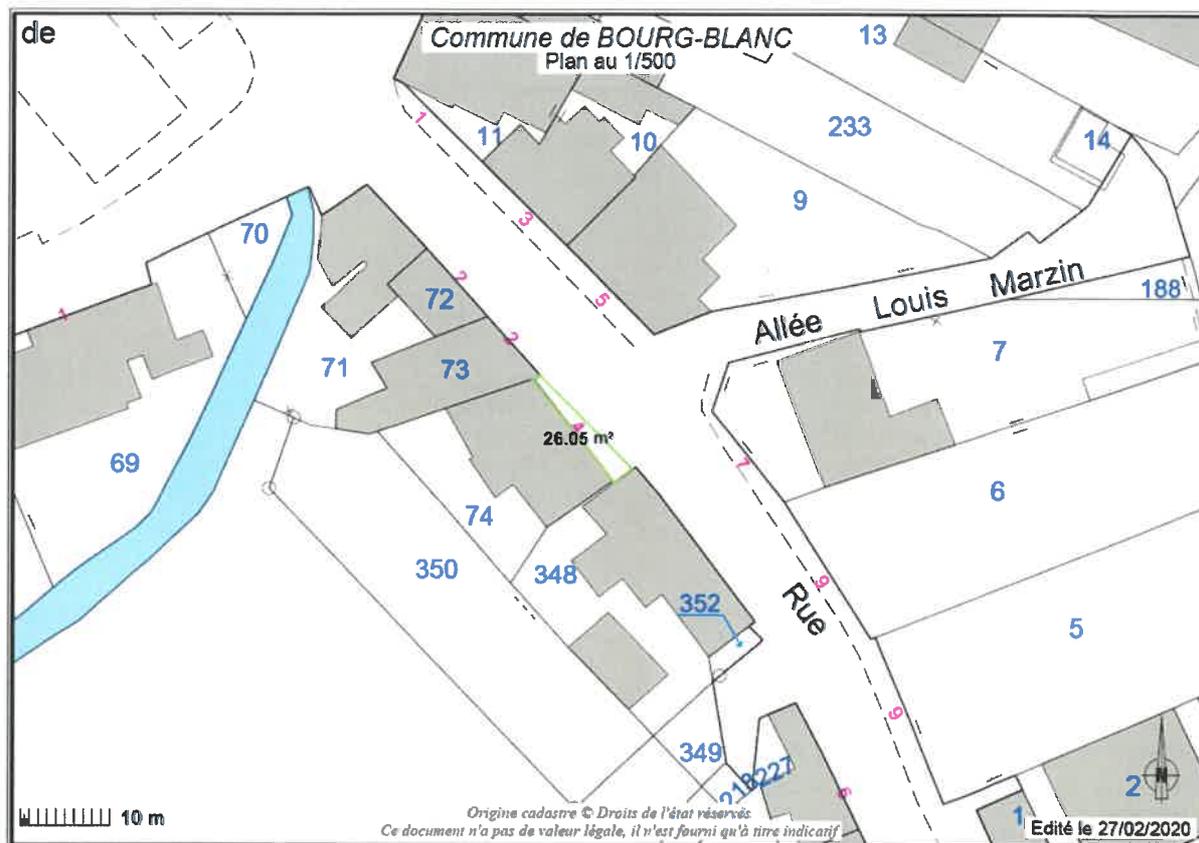
- d'approuver les dispositions qui précèdent ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Stéphane BERGOT, adjoint à l'urbanisme, rappelle qu'un permis de construire a été accordé pour une maison d'habitation au 4, rue de Brest.

Le pétitionnaire souhaite acquérir une partie du domaine public pour aligner la façade de la maison sur les maisons mitoyennes.

Sollicité par la mairie, l'Architecte des bâtiments de France a donné un accord de principe.

Cet espace d'environ 30 m² est classé en zone Uha au plan local d'urbanisme.



Il précise que par délibération en date du 9 mars 2020, le Conseil municipal a décidé de soumettre ce projet à une procédure d'information du public afin de permettre de statuer sur la désaffectation de la parcelle du domaine public et de procéder à son déclassement en vue de sa cession.

L'information du public a eu lieu du lundi 22/06/2020 au vendredi 03/07/2020 (arrêté municipal 57/2020). M. BILLIET, domicilié à BOURG-BLANC, a été nommé par le Maire pour recueillir les observations du public. Il a tenu une permanence en mairie le vendredi 03/07/2020 de 14 H 00 à 17 H 00.

Aucune observation n'ayant été faite sur ce projet, M. Billiet a rendu un avis favorable à cette cession.

DELIBERATION

Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire préalablement au déclassement d'un terrain et à sa cession lorsqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie existante, ce qui est le cas dans la présente demande,

Vu l'estimation des services fiscaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confirmer la désaffectation de ce terrain du domaine public,
- d'autoriser le déclassement de ce terrain du domaine public (environ 30 m²) en vue de sa cession,
- de fixer le prix de vente de ce terrain conformément à l'avis des services fiscaux à savoir 40 euros / m² HT. Ce prix n'intègre pas les frais liés à la procédure qui seront intégralement à la charge du pétitionnaire (frais d'acte, géomètre, bornage ...),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS (Centre National d'Action Sociale) - DELIBERATION N° 3

Monsieur le Maire propose de désigner Sandra LE MESTRE comme Déléguée représentant les élus et Carole BRARD comme Déléguée représentant les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE SCORVALIA - DELIBERATION N° 4

Une Commission locale d'information et de surveillance de la société SCORVALIA, établissement spécialisé dans le traitement des mâchefers et installé dans la ZAC de Penhoat à PLABENNEC, a été instituée par arrêté préfectoral.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour le représenter dans cette instance.

Proposition :

- membres titulaires : Béatrice DUPONT
Claude HABASQUE

- membres suppléants : François JAOUEN
Solange TREBAOL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE - DELIBERATION N° 5

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à Finistère Ingénierie Assistance.

Comme prévu par les statuts, chaque commune est représentée à l'assemblée générale par son maire ou son représentant ; les EPCI sont représentés par leur président ou son représentant.

Pour BOURG-BLANC, il est proposé de nommer Stéphane BERGOT comme représentant de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE DE TOUROUSSEL (DE FPS TOWERS A ATC FRANCE) - DELIBERATION N° 6

Stéphane BERGOT, adjoint à l'urbanisme, présente le projet de convention. Il précise qu'une convention d'occupation privative du domaine public, en date du 30 septembre 1997, a autorisé l'implantation par Bouygues Télécom sur le territoire communal d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques. Cette installation permet un déploiement du réseau de téléphone mobile.

Afin de permettre l'évolution de ses services, Bouygues Télécom a décidé de céder son pylône, implanté sur le domaine public à Touroussel, à sa filiale « France Pylônes Services » (anciennement Bouygues Télécom Services).

Il rappelle que par délibération en date du 08/10/2012, le Conseil Municipal :

- ♦ a autorisé Bouygues Télécom à transférer à la société France Pylônes Services les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public en date du 30 septembre 1997,
- ♦ a approuvé l'avenant de transfert au profit de la société France Pylônes Services (FPS) de la convention susvisée ; cet avenant avait pour objet de définir les modalités de substitution de la société France Pylônes Services à l'actuel titulaire de la convention ; les autres conditions de la convention du 30 septembre 1997 restant inchangées.
- ♦ a autorisé le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Par délibération en date du 08/07/2015, le Conseil Municipal :

- ♦ a validé la passation d'une nouvelle convention avec FPS car la précédente ne répondait plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France. Cette dernière sollicite la signature d'une nouvelle convention avec la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-18-1,

Considérant que la Commune de BOURG-BLANC tient à rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions,

Monsieur le Maire,

- indique que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales.
- propose de définir les modalités de remboursement de ces frais comme suit :

Article 1 :

Tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fait l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement signé du Maire pour les Adjointes au Maire et les Conseillers municipaux ou du 1^{er} Adjoint pour le Maire.

Article 2 :

Les frais de missions sont remboursés aux frais réels.

Article 3 :

Le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la Commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avancerait les dits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport afférents.

Article 4 :

En cas de non restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectuera sur production de l'ordre de mission et d'un état de frais.

Article 5 :

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités locales sera appliqué.

Si l' élu utilise des transports en commun, le remboursement est limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.

Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.

Article 6 :

En cas de perte de justificatifs de frais, le régime de remboursement des agents des collectivités sera appliqué.

Article 7 :

Le règlement peut être effectué indifféremment :

- par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées ;
- ou par paiement direct aux prestataires des factures établies au nom de la Commune.

A cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

Article 8 :

En cas d'avance de fonds d'un élu municipal à un autre élu participant à la même mission, le bailleur de fonds sera remboursé de la totalité des frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus municipaux dans les conditions susvisées.
- inscrit au budget communal les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération.
- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020 -

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 12 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, Mme PHILIP Françoise, M. MAUGUEN David, M. LIORZOU Guillaume, Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse, DENOTTE Jean Paul, M. THOMAS Gilbert, M. MORIN Ludovic, Mme Sylvie LÉON.

ABSENTS :

- Mme Danièle HANSJACOB
- M. François JAOUEN

Mme Marie-Louise LANNUZEL arrive à 18 h 07 et prend part aux votes à partir de la délibération N° 4.

Monsieur Guillaume LIORZOU a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE - DELIBERATION N° 1

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, rappelle qu'un contrat d'association a été signé entre l'Etat et l'école privée de Bourg-Blanc.

Conformément à la convention passée entre la commune et l'école privée, le Conseil Municipal doit fixer chaque année le montant de la participation qui sera versée à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame au titre du contrat d'association.

Pour l'année 2021, il est proposé de fixer le montant du contrat d'association avec l'école privée à 136 453 € selon le calcul ci-dessous (augmentation du coût de la vie + 0.2 %).

FINANCEMENT ECOLE PRIVEE 2021

CONTRAT D'ASSOCIATION	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
		0,90%	0,40%	0,00%	0,20%	0,90%	2,30%	1,00%
Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	208	197	194	178	187	176	175	171
Forfait de base	124 192	124 689	124 689	124 938	128 062	128 961	130 251	130 611
Variation nombre d'élèves (base 210)	-107	-1 069	-1 341	-2 687	-1 948	-2 946	-3 063	-3 420
TPS	8 926	8 962	8 962	8 980	9 043	9 251	9 343	9 362
TOTAL	132 951	132 562	132 310	131 231	133 157	135 266	136 530	136 453

La commission des Finances, réunie le 8 décembre, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder une subvention de 136 453 € à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame pour l'année 2021.
- dit que cette subvention sera versée par tiers aux mois de janvier, avril et septembre.

SUBVENTION POUR FRAIS DE GESTION DE CANTINE DE L'ÉCOLE PRIVÉE - DELIBERATION N° 2

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, propose que la subvention accordée en 2020 à l'école Saint-Yves / Notre Dame à titre de participation aux frais de gestion de la cantine de l'école soit portée à 1 187 €.

La commission des Finances réunie le 8 décembre a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1 187 € à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame pour l'année 2021 à titre de participation aux frais de gestion de la cantine.

PRESENTATION DU BILAN DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE - 2019/2020

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente au conseil municipal le bilan de la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2019 / 2020.

Dépenses :	80 366,07 €
Recettes :	58 959,79 €
Déficit :	- 21 406,28 €

Ce bilan intègre les frais de fonctionnement du local (eau, téléphone, électricité, gaz), mais ne prend pas en compte les amortissements du bâtiment et du matériel antérieurs à septembre 2015.

PRIX DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE - DELIBERATION N° 3

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente les propositions des prix des repas à l'école publique pour 2021 qui intègrent une augmentation en fonction de l'indice du coût de la vie.

La commission des Finances, réunie le 8 décembre, a donné un avis favorable à ces tarifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit le prix des repas à la cantine de l'école publique à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 3,31 € pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant,
 - 2,18 € pour le 3^{ème} enfant et les suivants,
 - 5,55 € pour les enseignants, ce prix étant réduit du montant de la subvention accordée par l'Etat à ceux qui peuvent en bénéficier,
 - 1,08 € par jour le prix de l'accueil à la cantine pour les enfants qui, pour raison médicale uniquement, devront apporter leur repas.
- Les tarifs ci-dessus seront majorés de 1,03 € pour tout repas non réservé.

Marie-Louise LANNUZEL arrive à 18 h 07 et prend part aux votes à compter du point suivant.

SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES - DELIBERATION N° 4

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, propose que le montant de la subvention accordée aux écoles privée et publique au titre des activités pédagogiques pour l'année 2020 passe de 4 142 € à 4 150 €.

La commission des Finances, réunie le 8 décembre, a donné un avis favorable à cette proposition.

Les conseillers de l'opposition proposent de revaloriser la subvention de l'école publique en fonction de l'évolution du nombre d'élèves. Le Maire répond qu'il comprend la demande mais que, dans ce cas, il conviendrait de prendre en compte l'ensemble des subventions accordées à l'école publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 abstentions (Gilbert Thomas, Ludovic Morin, Sylvie Léon, Jean Paul Denotte), décide d'accorder aux associations de parents d'élèves des écoles publique et privée de la commune une subvention de 4 150 € pour financer des activités pédagogiques et des classes de découverte pendant l'année scolaire 2020 / 2021 ainsi que les frais liés à ces activités.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE BOURG-BLANC ET COAT-MEAL POUR LE FINANCEMENT DE LA HALTE GARDERIE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS - DELIBERATION N° 5

Sandrine DÉNIEL, Conseillère municipale déléguée à l'enfance et à la jeunesse, rappelle qu'une convention de partenariat a été signée le 02/07/2005 avec la Commune de COAT-MEAL. Cette convention définit les modalités de répartition des charges de fonctionnement de la halte-garderie et du centre de loisirs (ALSH).

Ainsi, le déficit de fonctionnement est réparti pour moitié au prorata de la population et pour moitié au prorata de la fréquentation.

Dans son article 4, la convention prévoit que les dépenses prises en compte sont les dépenses de fonctionnement à l'exclusion de celles déjà prises en charge par la Commune de BOURG-BLANC à savoir les frais d'électricité, de chauffage, de téléphone, d'entretien et d'assurance des locaux.

Après discussion avec la Commune de COAT-MEAL, une nouvelle convention est proposée aux deux conseils municipaux.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Article 3 :

Les frais de fonctionnement annuels pour la halte-garderie sont pris pour la totalité ; les frais de fonctionnement pour l'alsh seront minorés de 13 % correspondant à l'utilisation de la structure par la Commune de BOURG-BLANC.

Article 4 :

Les autres dépenses d'investissement devront faire l'objet d'un accord particulier entre les deux collectivités. La Commune de Coat-Méal s'engage à participer au financement de ces dernières en versant un fonds de concours à hauteur de 15,71 % pour la Halte-garderie et 22,93 % pour l'Alsh (ces pourcentages correspondent à la participation de la Commune de Coat-Méal à la construction de chaque bâtiment.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa passation.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TREGLOU AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 - DELIBERATION N° 6

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, explique que quatre enfants domiciliés à Tréglonou sont scolarisés à l'école publique de BOURG-BLANC.

La Commune de Tréglonou ne disposant pas d'école, celle-ci accepte de participer aux charges de fonctionnement de l'école publique de BOURG-BLANC pour ces quatre enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 829,61 € par enfant le montant de la participation de la Commune de Tréglonou pour l'accueil des enfants domiciliés à Tréglonou et scolarisés à l'école publique de BOURG-BLANC en 2020/2021.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - DELIBERATION N° 7

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, explique que la crise sanitaire a généré des coûts importants pour les écoles (achat de masques, gel, matériels de nettoyage, charges de personnel pour la désinfection...). Pour l'école publique, ces coûts sont pris en charge sur le budget communal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame.

DENOMINATION DE RUES - DELIBERATION N° 8

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de dénommer la rue du lotissement Ménez à Kerbéoc'h et du lotissement Falc'hun route de Plouvien.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer la rue du lotissement Ménez « le Clos de Kerbéoc'h » et la rue du lotissement Falc'hun route de Plouvien « rue Victor Ségalen ».



CONVENTION AVEC LA CCPA POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS - DELIBERATION N° 9

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 puis en 2016, la Communauté de Communes du Pays des Abers et la Commune de Bourg-Blanc ont signé une convention portant sur l'utilisation par la Commune de Bourg-Blanc des installations communautaires délivrant des carburants.

Cette convention arrive à échéance au 31/12/2020. Il est donc nécessaire de la renouveler.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation de cette convention,
- autorise le Maire à la signer,
- autorise le Maire à signer les futures conventions et avenants portant sur ce même objet.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2020 – PRESERVATION DU PATRIMOINE PUBLIC AFIN DE FAVORISER L'ATTRACTIVITE ET LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - LACS DE BOURG-BLANC DELIBERATION N° 10

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, explique que la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) a élaboré un schéma de développement touristique mettant en avant 4 enjeux :

- Aménager et préserver le territoire ;
- Consolider les filières et les pratiques ;
- Accompagner et soutenir les acteurs du tourisme ;
- Renforcer l'attractivité.

L'action 7 de l'enjeu « aménager et préserver le territoire » cible l'aire de camping-cars de Bourg-Blanc comme aire d'accueil renforçant l'attractivité du territoire et le développement.

Bourg-Blanc est la porte d'entrée naturelle du pays des Abers et particulièrement vers l'aber Wrac'h et le site de l'île vierge dont sa rénovation est le projet « phare » de la CCPA. L'aire de camping-cars est située à l'entrée de Bourg-Blanc et constitue un point d'accueil qui est connu et reconnu.

Cette aire est située aux abords des 2 lacs communaux et été entièrement rénovée.

La commune, dans le cadre de son schéma d'aménagement global, souhaite poursuivre la mise en valeur des 2 lacs afin de renforcer l'attractivité et la préservation du site.

Le projet s'articule autour de :

- la réalisation d'un ponton répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et qui facilitera l'accès au lac des membres du club de modélisme situé juste à côté et aux nombreux pêcheurs présents toute l'année. Ces lacs sont gérés par l'AAPPMA (Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques) et comprennent un parcours de pêche labellisé « famille ».
- une mise en valeur de la plage située juste à côté afin d'attirer encore plus de camping-caristes et touristes.

Les objectifs recherchés :

Ce projet s'inscrit pleinement dans la recherche par la Commune de préserver son patrimoine public par une mise en valeur des berges du lac et d'accroître leur attractivité.

Cette attractivité déjà présente avec de nombreux camping-caristes a des retombées directes sur l'économie de la commune. En effet les touristes s'approvisionnent dans les commerces de notre commune.

L'objectif est clair, renforcer l'attractivité par une préservation et amélioration de nos lacs afin d'augmenter les retombées économiques pour nos commerçants et notre commune.

PRÉSERVATION DU PATRIMOINE PUBLIC AFIN DE FAVORISER L'ATTRACTIVITE ET LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - LACS DE BOURG-BLANC

Plan de financement prévisionnel (HT)

DEPENSES		
Etude		5 000,00 €
Travaux favorisant l'attractivité		40 000,00 €
Travaux favorisant l'accessibilité		30 000,00 €
Divers		5 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		80 000,00 €
Etat (DSIL)	50%	40 000,00 €
Participation de la Commune	50%	40 000,00 €
TOTAL DES RECETTES		80 000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (Jean Paul Denotte), approuve ce projet qui permettra de solliciter les subventions.

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : SECURISATION DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, CREATION DE LIAISON DOUCE, MISE AUX NORMES PMR - DELIBERATION N° 11

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente le projet de sécurisation de l'avenue du Général de Gaulle, création de liaison douce et mise aux normes PMR. Il précise que c'est le bureau d'études A3 PAYSAGES/ARTGEO qui a été retenu pour travailler sur ce projet.

NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET

La réflexion engagée par la commune de Bourg Blanc sur l'aménagement de l'avenue Général de Gaulle a été proposée pour sa mise en valeur.

L'avenue Général de Gaulle est actuellement une voie, au caractère routier, aux largeurs importantes. Elle incite alors à des vitesses élevées qui ne favorisent pas la cohabitation entre les différents flux urbains (voitures, piétons et vélos).

Deux trottoirs sont présents de part et d'autre de la voie. Ces trottoirs ne sont pas aux normes PMR avec la présence d'arbres au milieu de ceci. On peut également noter que les plantations sur ce linéaire sont quasi inexistantes.

Ci-dessous deux photos de l'état existant :



Le parti d'aménagement, basé sur une démarche de développement durable se décline alors en plusieurs points :

Les circulations douces :

Un réseau de circulations douces sera identifiable sur tout le linéaire du projet.

En effet, sur la partie Sud de la voie, une piste cyclable bidirectionnelle aux largeurs confortables comprises entre 2.50m et 3.00m sera créée.

Cette piste cyclable permettra de relier le quartier de Groas Ven au centre bourg, elle permettra également de se rendre aux centres de loisir et équipements sportifs de la commune situés plus au SUD.

Accessibilité des personnes à mobilité réduite :

L'ensemble des cheminements créés auront une largeur minimum d'1.40m permettant le passage de fauteuils roulants et des poussettes. Le projet a été dessiné de manière à ne pas entraver la circulation des PMA par des obstacles ou des dénivelés importants.

La mise en valeur de l'espace public :

Le projet contribuera à l'embellissement de l'espace public de la ville :

Les matériaux mis en œuvre sur le projet sont des matériaux sobres, tel que l'enrobé. En effet, il est prévu de l'enrobé classique sur la chaussée et de l'enrobé goasq au granulat clair sur les trottoirs et piste cyclable. Ce sont des matériaux aux granulats provenant de carrières locales. Ce matériau aux teintes sobres viendra mettre en valeur les bandes végétales prévues sur le linéaire du projet.

Pour information, ce sont les matériaux mis en place sur la route de Brest et la rue des Abers ce qui permet de mettre en cohérence entre les différentes entrées de villes.

Les plantations sont un des atouts principal pour valoriser l'espace public. Dès que possible les bandes de plantations seront mises en œuvre le long de l'avenue Charles de Gaulle. Et quelques arbres tige viendront apporter de la verticalité à la voie.

Les bandes plantées seront prévues en plantations couvre-sols/vivaces en alternance avec des bandes engazonnées. Les vivaces apporteront de la floraison. Ces bandes permettront également de récolter et infiltrer naturellement les eaux de pluies du cheminement piéton.

De part, leurs fonctions de paroi végétale qui implicitement font ralentir la vitesse des véhicules, les bandes plantées ont aussi une fonction sociale. En effet, elles développent le sens de la découverte, du partage, des échanges entre les habitants de la commune.

Le choix de ces matériaux résistants dans le temps et le choix de ces plantations minimisent les coûts d'entretien et de maintenance, tout en limitant l'utilisation de produits ayant des impacts néfastes sur l'environnement.

Diminution de l'infrastructure routière et aménagements de sécurité :

La réduction de la chaussée à 5.80m et la création d'une placette surélevée permettront d'abaisser radicalement la vitesse des véhicules, beaucoup trop importante à l'heure actuelle.

La réduction de la largeur de chaussée permet également de minimiser le caractère routier de la voie.

Quelques stationnements publics seront également prévus en partie Nord, ils seront accompagnés de végétation comme vu en amont.



**AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG
SECURISATION DE L' AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
CREATION DE LIAISON DOUCE, MISE AUX NORMES PMR**

Plan de financement prévisionnel (HT)

DEPENSES	
Maîtrise d'œuvre	21 000,00 €
Travaux	330 000,00 €
Mission SPS	4 000,00 €
Sdef	60 000,00 €
Divers	15 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	430 000,00 €

RECETTES		
Etat (DETR)	35,00%	150 500,00 €
Participation de la Commune	65,00%	279 500,00 €
TOTAL DES RECETTES	100%	430 000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet qui permettra de solliciter les subventions.

Monsieur le Maire explique que Brest Métropole Habitat sollicite la Commune afin de garantir un emprunt de 232 727 € souscrit pour financer l'opération d'acquisition-amélioration de deux logements rue Notre Dame (ancien bâtiment Poste et ancienne mairie). Il présente ensuite le projet de délibération.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 115911 en annexe signé entre : BREST METROPOLE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BOURG BLANC accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 232 727,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115911 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet de délibération ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION N° 13

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente le projet de décision modificative N°1 du budget principal qui a été validée par la commission des finances réunie le 08/12/2020 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
C/60623/251/4	Alimentation	- 5 000,00 €
C/ 60631/020/100	Produits d'entretien	4 000,00 €
C/60631/213/2	Produits d'entretien	3 000,00 €
C/60631/810/14	Produits d'entretien	500,00 €
C/6042/020/11	Achat de prestations de services	1 000,00 €
C/ 6068/020/100	Fournitures diverses	6 000,00 €
C/611/020/1	Prestations de services	1 400,00 €
C/ 615221/810/14	Entretien bâtiments publics	1 000,00 €
C/ 615221/810/27	Entretien bâtiments publics	2 000,00 €
C/ 615231/822/25	Entretien voiries	5 000,00 €
C/ 61558/822/25	Entretien et réparation autres biens mob.	5 300,00 €
C/ 6226/020/1	Honoraires	2 000,00 €
C/ 6228/823/33	Rémunération diverses d'intermédiaires	10 000,00 €
C/ 6218/213/2	Autres personnels extérieurs au service	1 000,00 €
C/ 6218/810/14	Autres personnels extérieurs au service	12 000,00 €
C/64111/020	Rémunération principale	- 23 000,00 €
C/64118/020	Autres indemnités	11 000,00 €
C/ 643131/020	Rémunération principale	- 600,00 €
C/ 64138/020	Autres indemnités	600,00 €
C/651/020/11	Redevances pour concessions	600,00 €
C/6531/020/1	Indemnité élus	9 900,00 €
C/6533/020/1	Cotisations retraite élus	900,00 €
C/6534/020/1	Cotisations sécurité sociale élus	900,00 €
C/6542/020/1	Créances éteintes	500,00 €
C/657341/020/1	Subventions communes membres	2 000,00 €
C/657341/63/22	Subventions communes membres	- 2 000,00 €
C/ 6811/020/1 chp 042	Dotation aux amortissements	- 14 300,00 €
022	Dépenses imprévues	- 20 000,00 €
023	Autofinancement	148 300,00 €
TOTAL		164 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
C/ 6419/020/11	Remboursement sur rémunération du personnel	5 000,00 €
C/ 6419/213/2	Remboursement sur rémunération du personnel	12 000,00 €
C/ 6419/020/14	Remboursement sur rémunération du personnel	- 5 000,00 €
C/6419/810/14	Remboursement sur rémunération du personnel	10 000,00 €
C/70388/64/6	Autres redevances et recettes	- 5 000,00 €
C/7067/251/4	Cantine scolaire	- 30 000,00 €
C/7088/321/13	Autres produits - bibliothèque	- 2 000,00 €
C/ 7311/020/0	Contributions indirectes	40 000,00 €
C/ 73212/020/0	Dotation de solidarité communautaire	8 000,00 €
C/ 73223/020/0	FPIC	25 000,00 €
C/ 74121/020/0	Dotation de solidarité rurale	20 000,00 €
C/ 744/020/1	Fctva	- 3 000,00 €
C/ 74835/020/0	Compensation exo. Taxe habitation	20 000,00 €
C/ 7484/020/1	Dotation de recensement	6 000,00 €
C/7788/411/51	Produits exceptionnels divers	57 600,00 €
C/7788/822/25	Produits exceptionnels divers	3 600,00 €
C/777/ chp 042	Quote part des subv. Investissement	1 800,00 €
TOTAL		164 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
C/2031/020/1	Frais d'études	13 000,00 €
C/2051/125/020/11	Concessions, droits, logiciels - mairie	5 800,00 €
C/2051/321/13	Concessions, droits, logiciels - médiathèque	1 500,00 €
C/ 2128/102/412/20	Autres agencements terrains de sports	15 000,00 €
C/2128/123/823/33	Autres agencements - espaces verts	7 000,00 €
C/ 21311/125/020/11	Bâtiments publics - hôtel de ville	14 000,00 €
C/ 21312/110/251/4	Bâtiments publics - bâtiments scolaires	11 400,00 €
C/21318/102/412/20	Autres bâtiments publics - Stade touroussel	2 000,00 €
C/21318/111/324/28	Autres bâtiments publics - Eglise	7 000,00 €
C/21318/139/324/29	Autres bâtiments publics - Chapelle st urfold	8 000,00 €
C/21318/121/411/18	Autres bâtiments publics - Salle JM Bleunven	4 000,00 €
C/ 2151/105/822/134	Réseaux de voirie	70 000,00 €
C/ 2151/105/822/25	Réseaux de voirie	50 000,00 €
C/2183/125/020/11	Matériel informatique et bureau - mairie	6 000,00 €
C/2183/110/213/2	Matériel informatique et bureau - école	- 1 000,00 €
C/2183/140/321/13	Matériel informatique et bureau - école	1 000,00 €
C/2184/110/213/2	Mobilier - école	- 1 040,00 €
C/2188/110/213/2	Autres immobilisations	- 3 000,00 €
C/2188/121/411/51	Autres immobilisations	8 200,00 €
C/2315/105/822/140	Installation, matériel, outillage technique	- 40 000,00 €
C/139158/020 chp 040	Subv. d'équipements transférables - autres group.	1 800,00 €
C/1641/020	Emprunts en euros	2 000,00 €
020	Dépenses imprévues	- 30 000,00 €
TOTAL		152 660,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
C/10226/020	Taxe d'aménagement	10 536,00 €
C/1341/110/213/2	DETR	6 924,00 €
C/165/71	Dépôts et cautionnements reçus	600,00 €
024	Produit des cessions	600,00 €
C/ 28041412/020 chp 040	Amortissements subv équip commune	- 1 342,00 €
C/28041582/020/1 chp 040	Amortissements bâtiments et installations	- 14 115,00 €
C/ 280422/020 chp 040	Amortissements bâtiments et installations	305,00 €
C/ 28051/020 chp 040	Amortissements Concessions	100,00 €
C/ 28188/020 chp 040	Amortissements autres immo corporelles	752,00 €
021	Autofinancement	148 300,00 €
TOTAL		152 660,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces modifications budgétaires.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP

DELIBERATION N° 14

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente le projet de décision modificative n°1 qui a été validée par la commission des Finances réunie le 08/12/2020 :

C/ 71355-042	(Dépense de fonctionnement)	Variation de terrains aménagés	+ 38 500 €
C/ 3555-040	(Recette d'investissement)	Terrains aménagés	+ 38 500 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces modifications budgétaires.

Commission TRAVAUX – BATIMENTS du 15/10/2020.

1/ Point sur les travaux et vidéo protection

Après une présentation des travaux budgétisés en 2020, les membres de la commission ont pu échanger sur la **vidéo protection**. Un dossier a été remis en séance. A noter que, dans le cadre de la vidéo protection, les images ne sont exploitées qu'en cas de délit et leur conservation ne peut être dépasser 1 mois.

Un premier contact a été pris avec la société ACTALARM, leader sur le marché. Après avoir fait un tour des infrastructures, une première étude tarifaire a été menée. Un audit sera mené par la gendarmerie et une présentation sera faite aux Blanc-Bourgeois.

2/ Présentation aménagement « plage du lac »

Des esquisses réalisées par Paysage création ont été présentées.

Tout le monde s'accorde à dire que le lac est l'atout touristique de la commune et que les réaménagements des entrées côté Breignou et rue Saint-Yves doivent être particulièrement soignés.

3/ Echange sur un éventuel terrain synthétique

Il a été rappelé qu'une commission « terrain synthétique » a été créée au sein des GSY. Ses membres ont été reçus en mairie le 7 juillet. Le but de cette rencontre étant de cerner les attentes du club.

Le souhait des GSY est de remplacer le terrain B en herbe par un synthétique. Le club a présenté ses arguments.

Un tableau récapitulatif a été présenté aux membres de la commission.

Une première étude tarifaire a été demandée à l'entreprise SPARFEL : Terrain : 625 000 € TTC auquel il faut ajouter : éclairage 140 000 € TTC , aménagement (allée et main courante) 250 000€ TTC , honoraires (étude - maîtrise d'œuvre) 30 000 € TTC , soit un montant d'environ 1 045 000 € TTC. Après récupération de la TVA le reste à charge de la commune serait d'environ 880 000€. A noter qu'il s'agit d'un terrain en granulat de première génération et qu'actuellement aucune étude de sol n'a été réalisée. A ce stade peu de subventions sont envisageables. Il faut prévoir également un entretien annuel d'environ 3 000 € TTC et l'achat d'une brosse.

Le sujet a suscité des échanges très intéressants, mais de façon quasi unanime, les membres de la commission sont très réservés voir opposés sur un tel projet pour des motifs divers :

le coût, les effectifs du club qui sont sur une pente descendante ; or l'équipement ne peut bénéficier qu'aux pratiquant du foot. Pas indispensable pour les jeunes. Risques liés aux granulats. Durée de vie d'un terrain synthétique (10 à 12 ans) qui est relativement courte par rapport à l'investissement. Démantèlement du terrain en fin de vie : 75 000 €. La bonne qualité des équipements existants.

Commission URBANISME du 07/12/2020 :

1/ Dénomination de rues : cf délibération 8 (avis favorable de la Commission).

2/ Aménagement du lac et subvention : cf délibération 10 (accord de la Commission pour une demande de subvention DSIL de 50 % pour des travaux à hauteur de 80 000 €.

3/ Aménagement de l'Avenue du Général de Gaulle et subvention DETR 2021 : cf délibération 11 (avis favorable de la Commission.

Commission FINANCES du 08/12/2020 :

Les différents points ont été abordés lors de la présente séance.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Construction salle de Sport de Touroussel :

* avenant 1 Décors et techniques :	- 3 181,70 € HT
* avenant 2 Morvan :	- 2 382,61 € HT
* avenant 2 Le Bohec :	- 834,31 € HT
* avenant 3 Podeur :	- 14 535,82 € HT

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise ATF 14, rue des Maraîchers, 44220 COUERON, doit effectuer un audit sur un pylone situé 10 rue du Château d'eau le 14 octobre 2020.

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation rue du Château d'eau ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Mercredi 14 octobre 2020, un audit sur le pylone situé 10 rue du Château d'eau sera réalisé avec une nacelle PL sur 2,50 mètres de route entre 12 H et 18 H.

Cette intervention perturbera les conditions de circulation rue du Château d'eau. La route sera barrée et une déviation sera mise en place.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise ATF 14, rue des Maraîchers, 44220 COUERON.

BOURG-BLANC, le 7 octobre 2020.

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Club Cycliste de Bourg-Blanc et le Vélo Sport de Plabennec organise une course cycliste sur route intitulée « Le Tour du Pays des Abers », circuit de 71 km le dimanche 11 octobre 2020.

Vu le parcours de cette épreuve :

Circuits empruntant des voies communales de notre commune VC 3, VC 15, VC 23, VC 2, VC 9, VC 8 et VC 14 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER}.

Le 11 octobre 2020 de 14 h à 16 h 30, la circulation se fera obligatoirement dans le sens de la course et le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 2.

L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune en cas d'accident.

ARTICLE 3.

Mr le Commandant de Gendarmerie de PLABENNEC,
Messieurs les Présidents du Club Cycliste de BOURG-BLANC et de Vélo Sport de PLABENNEC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Brest.

A BOURG-BLANC, le 7 octobre 2020.

Le maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise DAVID TP, Pen ar Forest, 29860 KERSAINT PLABENNEC, doit effectuer des travaux de réfection de tranchées à Lescuz à BOURG-BLANC jeudi 15 octobre 2020,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation à Lescuz ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Jeudi 15 octobre 2020 de 8 H à 17 H 30, des travaux de réfection de chaussées seront réalisés à Lescuz à BOURG-BLANC.

Cette intervention perturbera les conditions de circulation sur le secteur : la chaussée sera rétrécie en alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- DAVID TP, Pen ar Forest, 29860 KERSAINT PLABENNEC.

BOURG-BLANC, le 9 octobre 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Club Cycliste de Bourg-Blanc et le Vélo Sport de Plabennec organise deux courses cycliste FSGT, circuit de 71 km le dimanche 11 octobre 2020.

Vu le parcours de cette épreuve :

Circuits empruntant des voies communales de notre commune VC 3, VC 15, VC 23, VC 2, VC 9, VC 8 et VC 14 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER}.

Le 11 octobre 2020 de 8 H 30 à 11 H 30, la circulation se fera obligatoirement dans le sens de la course et le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 2.

L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune en cas d'accident.

ARTICLE 3.

Mr le Commandant de Gendarmerie de PLABENNEC,
Messieurs les Présidents du Club Cycliste de BOURG-BLANC et de Vélo Sport de PLABENNEC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Brest.

A BOURG-BLANC, le 9 octobre 2020.

Le maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BRO LEON ELAGAGE, ZA de Breignou-Coz 2, rue Gustave Eiffel, 29860 BOURG-BLANC, doit effectuer des travaux à d'abattage d'arbres au 46, rue Saint-Yves à BOURG-BLANC et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Mardi 20 octobre 2020 de 8 H à 17 H 30, le trottoir sera interdit aux piétons au niveau du 46, rue Saint Yves. Des travaux d'abattage d'arbres seront réalisés à cette adresse.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BRO LEON ELAGAGE, ZA de Breignou-Coz 2, rue Gustave Eiffel, 29860 BOURG-BLANC.

BOURG-BLANC, le 14 octobre 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BG RAVAL 158, chemin de Kersteria, 29200 BREST doit effectuer un nettoyage des façades de la maison au 6 rue de Brest mardi 20 octobre 2020 et que cette intervention va perturber les conditions d'accès aux piétons ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Mardi 20 octobre 2020, le trottoir sera interdit aux piétons au 6 rue de Brest en raison de travaux de nettoyage des façades de la maison. Une nacelle sera mise en place.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

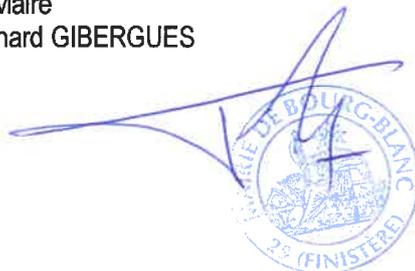
ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BG RAVAL 158, chemin de Kersteria, 29200 BREST.

BOURG-BLANC, le 16 octobre 2020.

Le Maire
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise SADE 9, rue Fernand Forest, 29850 GOUESNOU, doit effectuer des travaux de branchement électrique à l'entrée du lotissement de Prat ar Zarp rue du Château d'eau à BOURG-BLANC du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 6 novembre 2020,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation à l'entrée du lotissement de Prat ar Zarp rue du Château d'eau ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 6 novembre 2020, des travaux de création de branchement électrique seront réalisés rue du Château d'eau.

Cette intervention perturbera les conditions de circulation sur le secteur : la route sera barrée à l'entrée du lotissement de Prat ar Zarp rue du Château d'eau de 8 H à 18 H du 2 au 6 novembre 2020.

ARTICLE 2

Une déviation et la signalisation adéquate seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- SADE 9, rue Fernand Forest, 29850 GOUESNOU.

BOURG-BLANC, le 27 octobre 2020

Pour le Maire,
Le premier Adjoint,
Stéphane BERGOT



FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise ABERS AMENAGEMENT 14, Le Labou, 29860 BOURG-BLANC, doit effectuer des travaux de réfection sur le parking situé entre le 1 et le 3 rue Saint-Yveà BOURG-BLANC du mardi 27 octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de stationnement sur ce parking ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du mardi 27 octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020, des travaux de réfection seront réalisés sur le parking situé entre le 1 et le 3 rue Saint-Yves.

Cette intervention perturbera les conditions de stationnement sur le secteur : le parking sera interdit au stationnement du mardi 27 octobre au lundi 2 novembre.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- ABERS AMENAGEMENT 14, Le Labou, 29860 BOURG-BLANC.

BOURG-BLANC, le 27 octobre 2020

Pour le Maire,
Le premier Adjoint,
Stéphane BERGOT



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE

ARRETE DU MAIRE



INTERDISANT L'ACCES AUX AIRES DE JEUX, AU TERRAIN MULTISPORT ET AU SKATE PARK

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal 26/2014 du 31 mars 2014,

Considérant que pour répondre à la situation exceptionnelle liée à l'épidémie du coronavirus et aux mesures de confinement décidées par le Gouvernement, il y a lieu d'interdire l'accès aux aires de jeux, au terrain multisport et au skate park,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

A compter du 29/10/2020, l'accès aux aires de jeux, au terrain multisport et au skate park est interdit.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,

A BOURG-BLANC, le 29/10/2020

Pour le Maire,
Le premier adjoint,
Stéphane BERGOT



FINISTÈRE

ARRETE DU MAIRE



INTERDISANT L'ACCES AUX SALLES DE SPORT ET CULTURELLES

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal 68/2020 du 15 juillet 2020,

Considérant que pour répondre à la situation exceptionnelle liée à l'épidémie du coronavirus et aux mesures de confinement décidées par le Gouvernement, il y a lieu d'interdire l'accès aux salles de sport et culturelles,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

A compter du 30/10/2020, l'accès aux salles de sport et culturelles sera interdit aux associations et aux particuliers. Seules les structures scolaires et périscolaires pourront utiliser les salles communales en respectant les mesures sanitaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- Monsieur le Préfet du Finistère,

A BOURG-BLANC, le 30/10/2020

Pour le Maire,
Le premier adjoint,
Stéphane BERGOT



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les services techniques municipaux de la mairie de BOURG-BLANC, doivent effectuer des travaux d'abattage d'arbres à Mez-ar-Créac'h et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Mercredi 4 novembre 2020 de 8 H à 17 H 30, la circulation se fera en alternat manuel entre Kervéguen et Mez-ar-Créac'h. Des travaux d'abattage d'arbres auront lieu dans ce secteur.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux de la commune de BOURG-BLANC.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,

BOURG-BLANC, le 3 novembre 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise TPC OUEST 210, rue Florence Arthaud, ZA Lavallot, 29490 GUIPAVAS doit effectuer des travaux de renouvellement du poste de relevage rue de Brest au niveau du 28 rue de la Libération du lundi 16 novembre au vendredi 20 novembre 2020 et que cette intervention va perturber les conditions d'accès aux piétons ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du lundi 16 novembre au vendredi 20 novembre 2020, le trottoir sera interdit aux piétons et aux cyclistes rue de Brest au niveau du 28 rue de la Libération en raison de travaux de renouvellement du poste de relevage situé rue de Brest.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- TPC OUEST 210, rue Florence Arthaud, ZA Lavallot, 29490 GUIPAVAS.

BOURG-BLANC, le 9 novembre 2020.

Le Maire
Bernard GIBERGUES



ARRETE DU MAIRE

FINISTÈRE



ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de BOURG - BLANC

Vu l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation des signatures,

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux,

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme qui donne pouvoir au Maire de donner délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux pour l'instruction des déclarations préalables et demandes d'autorisation (permis de construire, d'aménager...),

Vu les fonctions exercées par : Mmes Carole BRARD, Laëtitia ABIVEN, Lucie PICART, Annaïg TREGUER, Emmanuelle DENIEL,

ARRETE :

ARTICLE 1.

- Mme Carole BRARD, Attaché territorial,
- Mme Laëtitia ABIVEN, Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Mme Lucie PICART, Adjoint administratif territorial,
- Mme Annaïg TREGUER, Adjoint administratif territorial,
- Mme Emmanuelle DENIEL, Agent de maîtrise.

reçoivent délégation de signature pour :

- la délivrance des copies des registres des délibérations et des arrêtés du Maire,
- la certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures (conditions prévues à l'article L.2122-30),
- l'exercice des fonctions d'officier de l'état civil pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et les mentions marginales des actes d'état civil, à l'exception de la célébration des mariages (art R.2122-10),
- la délivrance des extraits d'actes d'état civil,
- l'établissement des notices individuelles de recensement militaire,
- l'instruction des documents relatifs à la délivrance des permis de construire et d'aménager, des déclarations préalables et certificats d'urbanisme.

ARTICLE 2.

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions des fonctionnaires sus-visés au poste la justifiant. Ceux-ci ne pourront en aucun cas subdéléguer leur signature.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Fait à BOURG-BLANC, le 19 novembre 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise EUROVIA, 7 rue Alfred Kastler, 29200 BREST doit effectuer des travaux de réfection de trottoir dans la rue de Kermaria à BOURG-BLANC du lundi 23 novembre 2020 au vendredi 4 décembre 2020,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation à Kermaria ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du lundi 23 novembre 2020 au vendredi 4 décembre 2020, des travaux de réfection de trottoir seront réalisés rue de Kermaria.

Cette intervention perturbera les conditions de circulation sur le secteur : la route sera barrée au niveau des 38 et 40 Kermaria de 8 H à 18 H durant l'intervention.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- EUROVIA, 7 rue Alfred Kastler, 29200 BREST.

BOURG-BLANC, le 20 novembre 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE PERMANENT DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R225 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L. 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer, de façon permanente, en raison de leur caractère urgent, fréquent ou répétitif, la mise en œuvre de chantiers courants exécutés sur le réseau routier de la Commune de BOURG-BLANC,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de chantiers courants,

ARRETE

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Sur les voies communales, les chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la Commune de BOURG-BLANC, afin de permettre la réalisation des travaux exécutés par les services techniques de la Commune de BOURG-BLANC ou par des concessionnaires, entreprises ou services publics, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions fixées dans les articles ci-après pourront être appliquées.

A titre indicatif et non exhaustif, les principaux chantiers concernés sont :

- Intervention ponctuelle par une entreprise privée, un particulier ou autre service public sur le domaine public communal,
- Intervention ponctuelle en régie pour l'entretien et la réparation des chaussées et de leurs dépendances,
- Intervention ponctuelle des concessionnaires sur leurs réseaux ou branchements sur domaine public communal.

Le présent arrêté ne dispense pas les intervenants d'accomplir les formalités relatives aux autres aspects de la réglementation, notamment la police de conservation du patrimoine (obtention préalable d'une permission de voirie, DT/DICT...).

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

Un chantier courant de jour ou de nuit, sur toutes routes en agglomération, est dit "courant" s'il répond aux critères suivants (conformément à la circulaire du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier), il ne doit pas entraîner :

- d'alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres,
- de déviation de circulation,
- une incidence supérieure à une semaine sur la circulation.

Dans ces cas, l'intervenant devra solliciter un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

Pour les seuls chantiers empiétant sur une seule voie, un alternat manuel ou par feux sera mis en place et le chantier sera balisé.

ARTICLE 7 : EXCLUSION

Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Les manifestations, notamment festives, et les épreuves sportives sont exclues du champ d'application de cet arrêté.

ARTICLE 8 : AFFICHAGE

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux, il sera également affiché à la mairie de BOURG-BLANC.

ARTICLE 9 : DIFFUSION

Monsieur le Maire, Madame La Directrice Générale des Services de la commune de BOURG-BLANC, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Madame la Directrice Générale des Services.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLABENNEC.

BOURG-BLANC, le 20 novembre 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BOUYGUES Energie & Services, 12 rue Fernand Forest, ZA de Kergaradec, 29802 BREST Cedex 9, doit effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable à Kerbéoc'h à BOURG-BLANC, du lundi 7 décembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation route de Kerbéoc'h ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du lundi 7 décembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020 de 8 H 30 à 17 H 30, des travaux sur le réseau d'eau potable seront réalisés route de Kerbéoc'h.

Cette intervention perturbera les conditions de circulation sur le secteur : la circulation se fera en alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise BOUYGUES Energie & Services, 12 rue Fernand Forest, ZA de Kergaradec, 29802 BREST Cedex 9.

BOURG-BLANC, le 24 novembre 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BOUYGUES Energie & Services, 12 rue Fernand Forest, ZA de Kergaradec, 29802 BREST Cedex 9, doit effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable rue des Abers à BOURG-BLANC, du lundi 7 décembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation rue des Abers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du lundi 7 décembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020 de 8 H 30 à 17 H 30, des travaux sur le réseau d'eau potable seront réalisés rue des Abers.

Cette intervention perturbera les conditions de circulation sur le secteur : la circulation se fera en alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

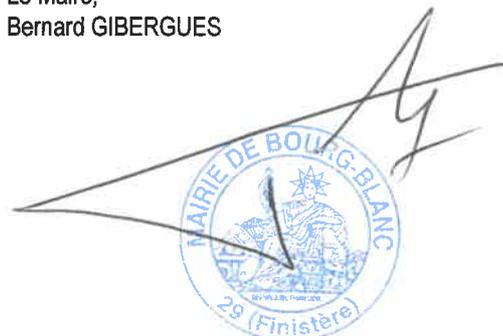
ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise BOUYGUES Energie & Services, 12 rue Fernand Forest, ZA de Kergaradec, 29802 BREST Cedex 9.

BOURG-BLANC, le 24 novembre 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE

ARRETE DU MAIRE



INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vu les articles L 2212-2 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3341-1 à L 3342-3 et R 3353-1 à 3353-9 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

- Considérant qu'il a été constaté par les services municipaux en de nombreux endroits et à plusieurs reprises que des débris de verre jonchaient le sol en des lieux fréquentés par des adultes et des enfants,
- Considérant les dangers que constituent ces détritres pour la sécurité des usagers de ces lieux,
- Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies et secteurs piétonniers de la Commune donne lieu à des désordres constituant une menace pour la sécurité et la tranquillité publiques,
- Considérant qu'il importe de protéger toute personne et plus particulièrement les mineurs contre la consommation excessive d'alcool,

ARRETE

ARTICLE 1.

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, à l'exception des terrasses de café dûment autorisées, est interdite :

Période : du 30 novembre 2020 au 31 mars 2021

Horaires : de 13 H à 4 H du matin

Jours : vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et veilles de jours fériés
Tous les jours des vacances scolaires

Lieux : Rue Notre Dame Place de Kergariou Rue des Abers Place de l'Etang
Place Chapalain Place Sainte Barbe Rue de Brest Rue St Yves
Espace Charrêteur Abords du lac, de l'église, des écoles et des installations sportives.

ARTICLE 2.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, la consommation de boissons alcoolisées de 2^{ème} catégorie pourra être autorisée à titre exceptionnel lors de manifestations sportives ou culturelles dans le cadre de la réglementation des débits de boissons temporaires.

ARTICLE 3.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 5.

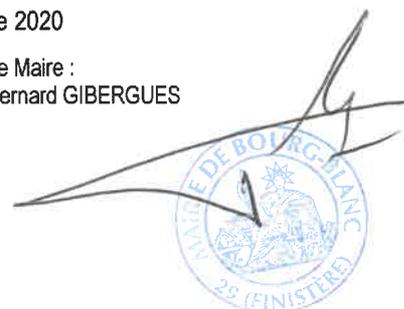
Messieurs les Commandants de Brigades de gendarmerie de PLABENNEC et de LANNILIS et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BOURG-BLANC, le 30 novembre 2020

Le Maire :
Bernard GIBERGUES

Le Maire de BOURG-BLANC :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*



FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise EUROVIA, 7 rue Alfred Kastler, 29200 BREST doit effectuer des travaux d'aménagement rue des Abers à BOURG-BLANC du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 23 avril 2021,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation dans le secteur de la rue des Abers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du lundi 11 janvier 2020 au vendredi 23 avril 2021, des travaux d'aménagement seront réalisés rue des Abers. Cette intervention perturbera les conditions de circulation sur le secteur :

- Du 11 janvier au 15 février 2021, la route sera barrée rue des Abers entre le bas de la rue du Couvent et la mairie,
- Du 22 février au 8 mars 2021, la route sera barrée rue des Abers de l'intersection de la route de Coat-Méal à la mairie et de la rue des Abers au 9 rue du Couvent,
- Du 15 février au 5 avril 2021, la route sera barrée du 14 au 22 rue des Abers, et du 4 route de Coat-Méal à l'intersection avec la rue des Abers,

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

La route sera ouverte à la circulation, dans la mesure du possible, en cas de non intervention.

ARTICLE 4.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- EUROVIA, 7 rue Alfred Kastler, 29200 BREST.

BOURG-BLANC, le 3 décembre 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BOUYGUES Energie & Services, 12 rue Fernand Forest, ZA de Kergaradec, 29802 BREST Cedex 9, doit effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable rue du Couvent à BOURG-BLANC, du lundi 7 décembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation rue du Couvent ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du lundi 7 décembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020 de 8 H 30 à 17 H 30, des travaux sur le réseau d'eau potable seront réalisés rue du Couvent.

Cette intervention perturbera les conditions de circulation : la route sera barrée (sauf riverains) de l'intersection avec la rue des Abers au 9 rue du Couvent.

ARTICLE 2.

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise BOUYGUES Energie & Services, 12 rue Fernand Forest, ZA de Kergaradec, 29802 BREST Cedex 9.

BOURG-BLANC, le 4 décembre 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT LA REOUVERTURE DES AIRE DE JEUX, DU TERRAIN MULTISPORT ET DU SKATE PARK

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté 97/2020 en date du 29/10/2020 interdisant l'accès aux aires de jeux, au terrain multisport et au skate park jusqu'à nouvel ordre,

Considérant que pour répondre à la situation exceptionnelle liée à l'épidémie du coronavirus et aux mesures de déconfinement décidées par le Gouvernement, l'accès aux aires de jeux, au terrain multisport et au skate park de BOURG-BLANC peut, sous certaines conditions, être autorisé,

ARRETE

ARTICLE 1

- A compter du 04/12/2020 et durant la période de déconfinement,
- l'accès aux aires de jeux, terrain multisport et skate park sera autorisé de 6h à 22h.
 - la consommation d'alcool y sera interdite.
 - il est recommandé d'avoir un flacon de gel hydroalcoolique pour se laver les mains avant et après la promenade.

ARTICLE 2

Des panneaux rappelant le protocole sanitaire en vigueur seront affichés aux entrées des lacs par les services techniques municipaux. La mairie procédera à des contrôles sur le respect de ces règles.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC

A BOURG-BLANC le 04/12/2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE

DECISION DU MAIRE



Avenant au marché de travaux « Construction d'une salle de sport - Revêtement de sol »

Le Maire de la commune de Bourg-Blanc,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1.

Un avenant au marché de travaux « Construction d'une salle de sport - Revêtement de sol » est passé avec l'entreprise SALAUN SA pour un montant positif de 2 586,06 € HT. Le nouveau montant du marché est 62 236,06 € HT.

ARTICLE 2.

La Directrice Générale des Services et le Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-BLANC, le 28 septembre 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES.

FINISTÈRE

DECISION DU MAIRE



Avenant au marché de travaux « Construction d'une salle de sport - Equipement sportif »

Le Maire de la commune de Bourg-Blanc,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1.

Un avenant au marché de travaux « Construction d'une salle de sport - Equipement sportif » est passé avec l'entreprise CAMMA SPORT pour un montant positif de 6 913,60 € HT. Le nouveau montant du marché est 86 008,85 € HT.

ARTICLE 2.

La Directrice Générale des Services et le Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-BLANC, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES.

FINISTÈRE

DECISION DU MAIRE



Avenant au marché de travaux « Construction d'une salle de sport - Menuiserie intérieure »

Le Maire de la commune de Bourg-Blanc,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1.

Un avenant au marché de travaux « Construction d'une salle de sport - Menuiserie intérieure » est passé avec l'entreprise JY MORVAN de PLOUVIEN pour un montant négatif de 2 382,61 € HT. Le nouveau montant du marché est 100 660,82 € HT.

ARTICLE 2.

La Directrice Générale des Services et le Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-BLANC, le 15 octobre 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES.

FINISTÈRE

DECISION DU MAIRE



Avenant au marché de travaux « Construction d'une salle de sport - Terrassement VRD »

Le Maire de la commune de Bourg-Blanc,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1.

Un avenant au marché de travaux « Construction d'une salle de sport - Terrassement VRD » est passé avec l'entreprise PODEUR TP de BOURG-BLANC pour un montant négatif de 14 535,82 € HT. Le nouveau montant du marché est 348 548,24 € HT.

ARTICLE 2.

La Directrice Générale des Services et le Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-BLANC, le 2 novembre 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES.

FINISTÈRE

DECISION DU MAIRE



Avenant au marché de travaux « Construction d'une salle de sport - Electricité »

Le Maire de la commune de Bourg-Blanc,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1.

Un avenant au marché de travaux « Construction d'une salle de sport - Electricité » est passé avec l'entreprise DECORS ET TECHNIQUES de BREST pour un montant négatif de 3 181,70 € HT. Le nouveau montant du marché est 43 818,30 € HT.

ARTICLE 2.

La Directrice Générale des Services et le Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-BLANC, le 9 novembre 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES.

